

Règlement ministériel du 20 septembre 2019 concernant la réglementation de la circulation sur le CR331 entre Masseler et Dahl.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant que suite à la mise en service d'un arrêt d'autobus, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR331 entre Masseler et Dahl.

Arrête :

Art.1er.- A l'endroit ci-après, un arrêt d'autobus est mis en place :

- sur le CR331 (P.K.1.700 – 1 730).

Ces dispositions sont indiquées par le signal E,19.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement entre en vigueur le 23 septembre 2019 et sera confirmé par règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 20 septembre 2019
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François Bausch